

trages qu'il avait faits à sa divine Majesté par ses péchés, et qu'enfin son bonheur ou son malheur éternel pourrait bien être attaché à cet acte héroïque de vertu, le Seigneur Jésus, qui était là présent, ayant solennellement déclaré que celui qui aura rougi de lui devant les hommes, il rougira de lui devant son Père; que celui au contraire qui l'aura confessé devant les hommes, lui à son tour le confessa devant son Père. Enfin, réfléchissant que beaucoup de princes et de rois se sont fait gloire et honneur de remplir un semblable ministère pour servir le suprême Monarque de l'univers, il éleva son cœur et ses yeux vers le ciel, et avec l'aide de Dieu il triompha de ses répugnances et de tout respect humain. Il prend le cierge et la sonnette, fait une profonde révérence au Très-Saint-Sacrement, et, tenant les yeux modestement baissés, il marche résolument devant le prêtre jusqu'à la maison du malade. Tout ce qu'il avait prévu arriva; la ville fut très-étonnée et comme ébahie de ce spectacle si nouveau; les officiers du régiment et les soldats qui l'aperçurent se moquèrent de lui et le tournèrent en dérision. Mais rien ne fut capable de le déconcerter; il n'en devint même que plus décidé et plus intrépide.

Il faudrait maintenant raconter les grâces dont le ciel récompensa une piété si humble et si généreuse. Nous dirons seulement que le divin Jésus ne cessa de remplir son cœur des bénédictions célestes pendant toute sa vie; il l'éprouva principalement dans ses communions; où il goûtait, disait-il, un avant-goût de l'éternelle possession de Dieu. Ces faveurs furent en rapport avec le généreux mépris qu'il avait fait des humiliations. Si son visage avait un peu rougi lorsqu'il traversait les rues et la place publique à la vue de ses compagnons d'armes, maintenant, dans ses oraisons, Dieu illumine son front d'une lumière surnaturelle et lui donne des vues et des connaissances admirables que les yeux charnels ne sauraient apercevoir. Il n'avait pas craint d'être tenu pour un homme simple et un peu fou en faisant une action réputée méprisante aux yeux des hommes, et Dieu lui donna une telle sagesse qu'il passa pour un des plus instruits et des plus sages de son temps, et comme l'ange du bon conseil. Enfin au lieu de perdre l'estime et l'affection dont il jouissait, il s'éleva si haut par son mérite que les évêques et les princes se faisaient gloire d'entretenir des relations avec lui. En résumé, les bénédictions que le ciel répandit sur sa personne à cause de ces humbles services rendus à la sainte Eucharistie furent si abondantes que, tout soldat et homme du monde qu'il était, il commença à mener dès lors une vie si parfaite qu'elle égalait la sainteté des hommes du cloître. Plus tard il devint religieux lui-même et fonda un nouvel Ordre pour l'instruction de la jeunesse; et non-seulement Dieu le glorifia dans sa vie, mais aussi dans sa mort et après sa mort: dans sa mort, car il mourut en odeur de sainteté le jour de Pâques, Notre-Seigneur voulant

lui faire goûter au ciel les joies de sa résurrection; après sa mort, car son corps fut longtemps conservé dans la ville d'Avignon, exempt de toute corruption; et son tombeau fut visité par les pieux fidèles; la renommée de ses vertus lui a valu le titre de vénérable, titre qui a été confirmé par le Saint-Siège (1).

L'abbé GARNIER.

PERSONNAGES CATHOLIQUES

CONTEMPORAINS.

LE CARDINAL GOUSSET.

« Il y a toujours, dit le Père Lacordaire, dans le cœur de l'homme, dans l'état des esprits, dans le cours de l'opinion, dans les lois, les choses et les temps, un point d'appui pour Dieu. Le grand art est de le discerner et de s'en servir, tout en mettant, dans la vertu secrète et invisible de Dieu lui-même, le principe de son courage et de son espérance. Le Christianisme n'a jamais bravé le monde; jamais il n'a insulté la nature et la raison; jamais il n'a fait de sa lumière une puissance qui aveugle à force d'irriter; mais, aussi doux que hardi, aussi calme qu'énergique, aussi tendre qu'inébranlable, il a toujours su pénétrer l'âme des générations, et ce qui lui restera de fidèles jusqu'au dernier jour ne lui sera conquis et gardé que par les mêmes voies (2). »

A notre époque, il y avait, pour les ouvriers de la Providence, une grande tâche à remplir. Après quatorze siècles de Christianisme, la révolution avait fait table rase en France; elle avait également renversé l'Eglise et l'Etat; et si tant est qu'elle eut songé jamais à édifier, elle n'avait abouti qu'à détruire. La société civile avait trouvé, pour la rassembler sur ses bases, un homme extraordinaire; il avait mêlé, il est vrai, aux éléments de la construction, des matériaux peu compatibles avec sa solidité; mais enfin si la société pouvait se comparer à une maison bâtie sur le sable, au moins pouvait-elle offrir un abri, en attendant d'autres hommes pour corriger les défauts de l'édifice. L'Eglise, restaurée par la même main, avait à peine reçu les conditions indispensables de vitalité; puis avait subi des assauts qui, en cas de succès, eussent été l'équivalent d'une destruction; et plus tard, sous des princes plus chrétiens, elle n'avait été guère mieux reconnue ni servie. De plus, la génération qu'elle devait convertir avait hérité des préjugés, des passions, surtout des ignorances de la révolution et de l'ancien régime; et trop faible encore pour les vaincre, l'Eglise de France avait dû souvent les subir. Des hommes de génie, à partir

(1) Extrait des *Merveilles divines dans la sainte Eucharistie*, par P.-G. Rossignoli, de la Compagnie de Jésus.

(2) *Mémoires inédits*, cités dans sa biographie par le Père Chocarne.

du Directoire, étaient venus déchirer les bandeaux de l'ignorance, renverser les idoles du préjugé et vaincre les passions; mais ils étaient en petit nombre, ils travaillaient sans concert possible : c'étaient des sentinelles presque perdues, les voltigeurs du Dieu de Clovis et de Charlemagne. Toutefois, pour rendre une égale justice à leur dévouement et à leur intelligence, il faut dire qu'ils avaient tracé les plans de la cité future, ébauché les pierres de la bâtisse et creusé les fondements. A partir de 1830, l'œuvre des Chateaubriand, des Bonald, des La Mennais arrive à fleur de terre; mais aussitôt les ouvriers accourent pour achever ce grand ouvrage. La théologie, le droit canonique, la liturgie, l'histoire, l'éloquence, les droits de l'Eglise dans les sociétés modernes, tout est étudié d'après les vrais principes, enseigné avec une science rare, propagé avec un grand zèle, défendu avec la plus belle vaillance. C'est une croisade dont La Mennais fut le Pierre l'Hermitte, infidèle, hélas! autant à nos bannières qu'à l'oriflamme. Mais la défection du chef n'arrête point l'armée; quelques efforts moins heureux, quelques échecs partiels, quelques déroutes passagères, n'empêchent point la marche progressive et la victoire finale. Il y a, dans l'histoire, peu d'époques aussi riches; peu de périodes qui offrent, dans l'espace étroit de quelques années, d'aussi dignes et d'aussi grands hommes.

Parmi les restaurateurs providentiels de nos églises de France, le premier en date, le plus puissant par l'influence, le plus élevé par ses œuvres est, sans contredit, le cardinal Gousset (1).

Thomas Gousset, qui ajouta plus tard à son prénom ceux de Marie-Joseph, naquit le 1^{er} mai 1792, à Montigny-les-Cherlieux, canton de Vitrey (Haute-Saône). Ses parents, auxquels il tient surabondamment lieu d'autre fortune et d'autre noblesse, étaient de simples cultivateurs; ils s'appelaient Thomas Gousset et Marguerite Bournom. Le Dieu des patriarches avait béni leur mariage; ils eurent treize enfants, parmi lesquels le futur archevêque fut le neuvième; ils virent les enfants de leurs enfants jusqu'à la quatrième génération, et moururent pleins de jours, après avoir contemplé d'un cœur ému l'un de leurs fils parmi les princes de l'Eglise. Dans son enfance, le jeune Thomas fut proposé à la garde du bétail; à dix-sept ans, il conduisait encore la charrue. Dieu, qui l'avait appelé dès le sein de sa mère, à une époque de trouble et dans un mois de bénédiction, voulait d'abord lui donner une force à l'épreuve de tous les travaux, et une simplicité à l'épreuve de toutes les grandeurs.

En 1809, Thomas était près d'un oncle, François

Gousset, curé de Soyers, diocèse de Langres, et recevait des leçons de latin. L'oncle avait été Récollet, il s'appelait vulgairement le Père Pacifique; mais il était rude au commencement, et lui déclarait sans détour qu'il ne serait jamais bon qu'à garder les vaches; un curé du voisinage, mieux inspiré, peut-être éclairé d'un rayon du ciel, reconfortait le pauvre Thomas, et lui promettait même qu'il irait s'asseoir au sommet des dignités ecclésiastiques. Ce présage eut bientôt ses préludes d'accomplissement. En trois ans, l'élève improvisé terminait ses études classiques et allait cueillir, à Besançon, devant l'académie étonnée, la palme de bachelier. C'était le premier anneau de cette chaîne de connaissances qui s'agrandira jusqu'à son dernier soupir; c'étaient les prémices des fruits si abondants que devait produire cette passion d'apprendre qui ne le quitta qu'au tombeau.

En 1812, Thomas entra au grand séminaire de Besançon. A cette école des vertus sacerdotales et de la science sacrée, le jeune Gousset vint avec son cœur large et puissant qui battait déjà d'un amour fort et généreux pour Dieu, la Vierge et l'Eglise; il vint avec sa volonté énergique, sa vaste intelligence, son jugement sûr, son esprit vif et pénétrant, fait tout exprès pour l'étude à la fois sublime et profonde de la théologie. Faut-il dire après cela qu'il remporta de constants succès et marcha toujours au premier rang? Et pourtant, nommer ses disciples, c'est énumérer les gloires de nos églises: Antoine Guerrin, évêque de Langres; Jean-Marie Donney, évêque de Montauban; Philippe Gerbet, évêque de Perpignan; l'abbé Blanc, auteur d'un *Cours abrégé d'histoire*; le P. Ferrand et plusieurs autres. Dès ses débuts, on remarquait dans l'abbé Gousset une précision de pensée, une rigueur d'argumentation, une exactitude de langage qui sont restées le caractère distinctif de toutes ses œuvres.

Au séminaire même commence à se révéler, dans le jeune Thomas, la vocation du docteur. On le voit prendre sur ses disciples le naturel ascendant du mérite. Ses supérieurs le chargent de diriger les conférences d'une petite académie. Elève le matin, il professait le soir, et, dit-on, avec une assurance, une gravité et une grâce spirituelles qui rendaient ses leçons aussi agréables qu'utiles. En 1817, il fut ordonné prêtre, et l'on put remarquer, après coup, dans sa promotion, de singulières coïncidences: c'était six jours avant la signature du Concordat qui rétablissait l'archevêché de Reims, et par les mains de l'abbé de Latil, évêque d'Amyclée *in partibus*, dont il devait être le successeur sur le siège de saint Remy.

L'abbé Gousset fut d'abord vicaire à Lure, et, en même temps, curé de Bouhans. Le curé était vieux, défiant, du moins peu disposé à accueillir les services d'un jeune prêtre. Par la sagesse de sa conduite, le jeune vicaire sut se faire agréer de son curé et toucher les paroissiens. Du reste, tout en vaquant aux fonctions du ministère vicarial et cheminant

(1) La vie du cardinal Gousset a été souvent analysée dans les journaux. Elle a été écrite en abrégé par un solitaire, par l'abbé Bœuf, dans la *Revue du monde catholique*; par l'abbé Deglaire, dans la collection des *Célébrités contemporaines*; elle est l'objet d'un solide et consciencieux travail dû aux secrétaires du prélat. Nous avons puisé à ces sources, dans nos souvenirs personnels et dans les ouvrages de l'éminent cardinal.

vers sa petite paroisse, il étudiait, et rien n'était plus commun que de le voir, dans ses allées et venues, un livre à la main. Aussi, quand neuf mois plus tard, il fut rappelé à Besançon, son départ fut-il considéré comme un malheur qu'il avait mérité en faisant trop de bien, mais dont on se consolait par la pensée qu'il avait rendu la tâche plus facile à ses successeurs et dans l'espoir qu'il ferait plus de bien encore sur un plus grand théâtre.

L'abbé Gousset professa la théologie de 1818 à 1830. C'est l'époque de sa vie cachée, l'époque où, tantôt renfermé dans sa laborieuse cellule, tantôt enseignant la jeunesse cléricale, il se fait lui-même en instruisant les autres. Pendant ses premières années d'enseignement, il suivit la route frayée par ses maîtres; sa prudence l'avertissait qu'avant de créer une voie nouvelle, il faut bien s'assurer que l'ancienne demande à être redressée. Mais, en avançant, il finit par se convaincre qu'on s'était écarté de l'esprit de l'Évangile et par découvrir que cet écart provenait du relâchement de nos rapports avec Rome. « Il n'est pas possible, répétait-il souvent, que les principes si durs que nous avons reçus et que nous perpétuons n'aient pas acquis en route cette dureté, car ils ne portent plus la douce empreinte du sceau de Jésus-Christ, la marque de Celui qui déclare son joug suave et son fardeau léger. » — « Si le sang, disait-il encore, ne retourne pas sans cesse au cœur pour s'épurer et se vivifier, il s'altère bientôt et se corrompt; il doit en être de même des doctrines et des maximes catholiques : elles nous arrivent pures de Rome; mais si elles ne retournent pas sans cesse à ce centre de l'Église pour y reprendre la perfection que les hommes lui enlèvent, pour y laver les taches qu'ils lui donnent petit à petit, elles doivent dégénérer. » Aussi hasardait-il de temps en temps quelque sortie contre le rigorisme français. Enfin, pour agrandir sa base d'opération, il se décida à écrire.

De 1823 à 1828, il éditait les *Conférences d'Angers*, les *Instructions sur le Rituel*, le *Dictionnaire de Bergier*, le *Commentaire théologique sur le Code civil* et un opuscule sur la question du prêt.

Une circonstance, minime en apparence, vint le confirmer dans ses opinions. Un bouquiniste de Besançon, qui n'avait pas fait fortune, annonce que, pour débarrasser ses rayons, il cède à bas prix ses ouvrages. Une vente de livres, c'était une vacation que ne manquait pas l'abbé Gousset. Il vint donc examiner les volumes qu'il affectionnait particulièrement, je veux dire les plus poudreux. Tout à coup un titre frappe son esprit en même temps que son regard : *Theologia moralis B. Alph. de Liguori* : c'est une œuvre entièrement inconnue du professeur, il l'achète. O bonheur ! c'est le flambeau qu'il aura la gloire de promener dans l'univers catholique; c'est la lumière qui va faire retrouver et remettre partout en vigueur les vraies règles de la morale évangélique.

Ce trésor, notre héros le découvre au moment où la Faculté le condamne au silence et à l'inaction. Les fatigues réunies de la composition et du professorat avaient épuisé sa robuste constitution. Son corps tombait d'épuisement, son estomac refusait de prendre la nourriture : il fallait se séparer de la plume et de la chaire. L'abbé Gousset, même malade, n'était pas homme à se tenir dans un fauteuil et à cracher sur des chenets en buvant mélancoliquement quelque tisane. « Si je me rendais à Rome, se dit-il; le doux climat de l'Italie me rendrait la vigueur et j'aurais la joie de me mettre à l'école du successeur de saint Pierre; mes oreilles ne sont pas fatiguées, elles recevraient les divines leçons du Vicaire de Jésus-Christ; je pourrais approcher mes enseignements du soleil qui découvre et détruit toutes les nuances de l'erreur; je pourrais consulter sur la valeur et l'orthodoxie du B. Alph. de Liguori; enfin, je rentrerais en France avec des principes sains, des convictions inébranlables dont j'embrancherais énergiquement l'apostolat. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE.

ENTERREMENTS CIVILS. — FIXATION DE L'HEURE DES CONVOIS. — POUVOIR DES MAIRES.

Le préfet du Rhône a pris l'arrêté suivant, à la date du 18 juin 1873 :

« Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur,

» Vu la loi du 4 avril 1873, sur l'organisation municipale de la ville de Lyon;

» Vu les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791;

» Vu le décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures;

» Vu la loi du 7 frimaire an V, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 prairial an II, et le décret du 30 décembre 1809, article 36;

» Vu le décret du 4 thermidor an XIII;

» Vu le Code pénal, articles 274 et 471;

» Considérant que le règlement général sur la police des cimetières, arrêté par notre prédécesseur, le 25 avril 1863, comporte diverses additions, arrête :

» Art. 1^{er}. Toute déclaration de décès faite à l'officier de l'état civil dans la ville de Lyon sera accompagnée d'une autre déclaration faisant connaître si l'inhumation du décédé aura lieu avec ou sans la participation des ministres officiants, de l'un des cultes reconnus par l'État.

» Cette seconde déclaration sera consignée sur un registre et signée du déclarant, pour servir de base à l'application des dispositions contenues dans l'article suivant.

» Art. 2. A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, dont le maire sera juge, les inhuma-

table, et il trouvait son bonheur et sa paix dans la pureté de l'esprit, du cœur et du corps; car, selon la remarque de saint Bernard, « une fois qu'on a goûté les choses spirituelles, les grossières satisfactions des sens n'inspirent nécessairement plus que du dégoût. » Le même docteur ajoute : « Le Sacrement de l'autel opère en nous deux choses : il diminue la tentation de la volupté et il empêche le consentement aux tentations. Si quelqu'un d'entre vous ne ressent plus aussi souvent ni aussi vivement les mouvements de la colère, de l'envie, de la luxure et autres vices semblables, qu'il en rende grâce au corps et au sang du Sauveur, parce que la vertu du Sacrement opère en lui. » Ainsi en arriva-t-il à saint Augustin, lorsqu'il voulut renoncer à ses habitudes voluptueuses. Il pensait ne pouvoir vivre sans elles, et il redoutait leur séparation; mais il comprit bientôt par une douce expérience que la vraie félicité ne se trouve que dans l'éloignement et la privation de ces honteuses cupidités : *Quas amittere metus fuerat*, dit-il, *jam dimittere gaudium erat* (Conf., liv. IX, ch. ix).

Telle est la merveilleuse puissance de la fréquente communion; On pourrait citer une foule d'exemples du même genre; ceux qui ont l'expérience des âmes savent que nous n'exagérons rien.

Mais s'il en est ainsi, dira-t-on, pourquoi donc tant de personnes qui se nourrissent si souvent de ce pain sacré ne laissent pas d'être assaillies par des pensées déshonnêtes et de violentes tentations?

Saint Jérôme et saint Augustin ont sagement répondu à cette difficulté. Ils disent que les pieux fidèles qui en sont là, sachant résister avec un courage insurmontable aux attaques du démon et de la chair, y trouvent ainsi l'occasion de glorieuses victoires et de mérites infinis; s'ils viennent à succomber, ce n'est point une preuve contre les effets merveilleux de la sainte Eucharistie; cela vient uniquement de ce qu'ils n'apportent pas au divin banquet les dispositions convenables.

L'abbé GARNIER.

PERSONNAGES CATHOLIQUES

CONTEMPORAINS.

LE CARDINAL GOUSSET.

(Suite.)

L'abbé Gousset traversa donc les Alpes. Dès son arrivée à Turin, il n'était plus malade; il s'arrêtait dans les écoles, interrogeait les savants, s'oubliait dans les bibliothèques, cherchait partout des lumières. A Venise, il rencontra un religieux de vieille expérience, qui lui apprit des merveilles sur ses chères doctrines. L'anecdote mérite d'être rapportée.

Après la révolution de 1789, La Luzerne et quelques autres prélats s'étaient réfugiés à Venise et

avaient voulu se rendre utiles en dirigeant les âmes dans les voies du salut. Or, ils appliquaient, au saint tribunal, les principes sévères de Collet: et voici qu'avec leur renommée et leurs vertus, ils ne confessaient personne. La foule, au contraire, assiégeait, du matin au soir, le confessionnal d'un pauvre moine, le P. Acatulo, qui se conformait aux règles du bienheureux Liguori. Les évêques français, très-surpris, appellent l'humble religieux, lui font subir une espèce d'examen, l'accusent de relâchement et lui démontrent que, pour ne pas se rendre coupable, il doit suivre désormais leur méthode. Le bon moine promet de se corriger. Aussitôt le vide se fait autour de lui; alors, inquiet, désolé à son tour, il va trouver une religieuse qui fut béatifiée depuis, et sans lui confier le sujet de sa peine, il la supplie de consulter pour lui, dans ses prières, Notre-Seigneur Jésus-Christ. La pieuse sœur commence aussitôt une neuvaine, et le dernier jour, elle envoie au P. Acatulo ces paroles : « Dieu m'a révélé que vous aviez eu grand tort, dans l'exercice de votre ministère, de changer une voie sûre et utile contre une autre voie dangereuse et funeste. » Le confesseur, éclairé d'en haut, revint à son ancienne règle, et dès lors il se vit entouré de pécheurs qui venaient avec confiance implorer son pardon. Depuis, il est mort en odeur de sainteté.

L'abbé Gousset, continuant sa route, visita successivement Bologne, Florence, Naples et Rome. A Rome, il fut présenté au Pape, à l'énergique Pie VIII, par le cardinal Oppizoni, archevêque de Bologne. Le Saint-Père ouvrit ses bras et son cœur au défenseur des doctrines romaines; il l'exhorta à défendre vaillamment l'évêque de sainte Agathe et le Pontife de Rome. Au sortir de l'audience papale, le professeur entra à Saint-Pierre et pria longtemps devant la *Confession* du Prince des Apôtres. Quand il se releva, il avait fait un triple vœu : il avait promis à Dieu, s'il guérissait, de consacrer sa vie à la défense du bienheureux Liguori, de l'Immaculée-Conception et de la Papauté.

Au retour, avec une santé raffermie, des horizons scientifiques plus étendus, l'abbé Gousset allait reprendre ses fonctions de professeur. Mais ses sentiments ne se conciliaient pas avec les desseins de la Providence : elle se proposait de lui confier plus tard un champ vaste comme son mérite, et pour l'affermir, elle voulut lui apprendre l'art de gouverner. Le cardinal de Rohan-Chabot, qui savait discerner les hommes, nommait, à la fin de 1830, vicairé général, Thomas Gousset.

La charge de vicairé général est pleine de difficultés et de délicatesses. Un grand vicairé est le conseiller et le coopérateur de son évêque; il est, près des curés, comme un évêque de second rang. Conseiller, il doit réverbérer, au besoin redresser la pensée épiscopale; la redresser, puisqu'il est conseiller, la réverbérer, puisqu'il n'a pas, pour gouverner une église, l'assistance du Saint-Esprit. Coopérateur de l'évêque, il rencontre, dans son con-

cours, les obstacles que font naître le caractère du prélat et les usages administratifs de son évêché ; mais les gros embarras viennent des paroisses. Ce sont les curés qui soulèvent les questions et les instruisent en première instance. S'ils entendent bien les affaires, il n'y a qu'à ratifier leur conduite ; s'ils se trompent, il faut encore les soutenir, tout en les condamnant. Intermédiaires entre l'évêque et son clergé, les vicaires généraux ont besoin d'un tact particulier pour ménager les susceptibilités et garder l'équilibre.

L'abbé Gousset, vicaire général, fut immédiatement honoré de la confiance de tous les prêtres ; ses anciens élèves, devenus curés de paroisses, avaient publié partout sa science profonde, sa sagesse extrême, sa prudence consommée, sa bienveillance sans bornes. Cette juste réputation le constitua, dès le premier jour, l'arbitre de tous les différends. On lui soumettait toutes les difficultés, on lui déférait toutes les causes, en sorte que, de 1830 à 1835, il fut comme le président d'un tribunal en permanence. Aussi trois prélats l'associèrent tour à tour à leur gouvernement, et le chapitre métropolitain lui conféra la charge de vicaire capitulaire. Son fauteuil de juge et d'administrateur ne l'empêchait pas d'exercer les fonctions de maître ; ses décisions furent attaquées plus d'une fois, et de là naquit la controverse sur la doctrine de saint Liguori. Mais il fit face aux adversaires, et rien ne put atteindre ni sa réputation de docteur ni sa renommée d'excellent homme.

En 1835, l'abbé Gousset fut désigné pour le siège épiscopal de Périgueux. L'humble prêtre n'avait jamais rêvé qu'il pût s'asseoir dans l'assemblée des pontifes. Quand il avait, comme tous les autres hommes, plongé son regard dans l'avenir, ce qu'il avait souhaité, c'était un presbytère de village où il put commodément placer ses livres. N'ayant point souhaité la mitre, il n'avait aucun motif pour la refuser. Sa préconisation et son sacre eurent lieu dans les premiers mois de 1836. « C'est un ecclésiastique savant et capable, lisons-nous dans une feuille qui annonçait cette nomination ; il a formé la plus grande partie du clergé du diocèse de Bezançon, et sa réputation s'est étendue au dehors par plusieurs ouvrages de théologie. »

Etre évêque est aujourd'hui une charge redoutable, surtout en France. Dans l'institution primitive de l'épiscopat, la charge ne consistait que dans le service de la communauté chrétienne, dans le ministère de la prière et de la parole. Les nécessités de l'apostolat firent conférer aux diacres le soin matériel des premières églises et aux prêtres les soucis de leur direction. Dans la suite, le gouvernement des églises se développant chaque jour, l'obligation particulière de la prière sociale fut dévolue aux chanoines. En sorte qu'aujourd'hui l'évêque n'est plus guère, en fait, que le ministre spécial de deux sacrements et un homme d'administration. Parcourir son diocèse pour confirmer les néophytes,

c'est le purgatoire ; conférer les saints Ordres aux jeunes lévites, c'est le paradis ; mais administrer, c'est l'enfer des évêques. Du fond de son cabinet, diriger quatre ou cinq cents prêtres ; juger les affaires d'autant de paroisses ; suivre de près les établissements d'éducation ecclésiastique ; surveiller les collèges et les écoles ; intervenir à propos dans les instituts des cénobites ; entretenir avec les administrations civiles des correspondances éternelles : telle est, en abrégé, la sollicitude quotidienne d'un évêque. L'écueil de son ministère, c'est de se perdre dans les détails et de n'être plus évêque, c'est-à-dire, suivant l'étymologie du mot, l'homme qui voit de haut pour voir loin. S'il succombe à cette faiblesse, les hommes se négligent, les affaires se traînent, les institutions se relâchent. L'évêque est écrasé, et il y a souffrance dans le diocèse.

Le nouvel évêque, se souvenant qu'il avait conduit la charrue, prit, pour arme de son écu, une gerbe de blé ; mais ce conducteur de charrue montra qu'il savait aussi conduire les hommes. Durant les trente années de son épiscopat, il n'eut pas proprement ce qu'on appelle, par euphémisme, des affaires, c'est-à-dire de mauvaises affaires. Son intuition vive démêlait tout de suite le nœud des choses, et sa main le déliait heureusement, sans jamais trancher. Avec les hommes, il était franc et bon, si franc qu'on n'ignorait rien de ses pensées, si bon qu'il était impossible de lui en vouloir. Egalement habile dans l'art de bien traiter les hommes et de bien décider les choses, il ne s'astreignait pas aux mille servitudes de la correspondance. Chaque matin il recevait son courrier, décidait de tout séance tenante et laissait aux vicaires généraux le soin d'exécuter. Pour lui, libre désormais, ou il vaquait à l'étude ou il s'appliquait aux œuvres plus importantes du diocèse. Aussi les quatre années qu'il occupa le siège de saint Front, furent, pour l'Eglise et pour les âmes des années de bénédiction. La division s'était introduite à Périgueux par le fait d'un vicaire capitulaire que les autorités civiles réclamaient pour l'épiscopat ; l'évêque, par le choix de ses vicaires et de ses secrétaires sut apaiser les deux camps et les réconcilier. Le diocèse n'avait pas de maison pour former des lévites, et depuis un temps immémorial il les recrutait de partout ; l'évêque fit refleurir la discipline dans ce clergé de toute provenance ; puis, pour obtenir des prêtres indigènes, pour les former plus sûrement, il bâtit, sur un vaste plan, le petit séminaire de Bergerac, et transféra le grand séminaire de Sarlat à Périgueux. Vigilance sur les études ecclésiastiques, paroisses visitées, bonnes œuvres encouragées, clergé réuni dans les retraites pastorales, tels avaient été les principaux actes de son administration, lorsqu'il fut appelé, en 1840, par la divine Providence, à occuper le siège de saint Remi, d'Hinemar et de Gerbert. Ainsi s'accomplissait la prévision du pauvre curé qui l'avait soutenu autrefois contre les rebuffades du P. Pacifique.

Thomas Gousset fut à Reims ce qu'il avait été à Périgueux, un grand docteur et un bon évêque. A peine installé dans l'antique métropole de la Gaule Belgique, le savant infatigable, l'administrateur prudent et juste, le pasteur vigilant et laborieux, le grand ami des pauvres, déploie toutes les ressources de son intelligence, de son tact, de son zèle et de sa charité. Soins donnés aux séminaires, création de succursales, retraites annuelles, synodes diocésains, conférences décanales, visites pastorales, pose de premières pierres, bénédiction de cloches et consécrations d'églises : rien n'échappe à sa vaillante sollicitude. On l'appelle de tous côtés, il est toujours prêt à partir ; le mot d'importunité n'a pas de sens dans son palais. En dehors de ces œuvres habituelles, que de grandes œuvres accomplies ! On lui doit : la reconstruction des deux petits séminaires de Reims et de Charleville, la création du collège de Notre-Dame, à Rethel ; la construction de l'église Saint-Thomas, à Reims ; la décoration splendide de la chapelle absidale de la cathédrale, le monument de Billuart, à Revin, et mille autres choses. On ne sait que choisir dans cette abondance.

A son arrivée, la bibliothèque de l'archevêché se composait d'une collection, richement reliée, de l'*Almanach royal*. Avant la révolution, le clergé de la ville trouvait d'immenses ressources dans la bibliothèque de Saint-Remi et des autres établissements. Après la révolution, le siège de Reims avait été supprimé. Depuis son rétablissement, il avait été occupé par les archevêques de Coucy et de Latil. Ces prélats, absorbés par beaucoup d'autres choses, n'avaient pas eu, paraît-il, le temps d'acheter des livres. Le cardinal Gousset, et c'est une de ses principales créations, en réunit une vingtaine de mille. Nous avons visité plusieurs fois cette bibliothèque. Les livres y abondent sur toutes les choses divines et humaines ; les éditions sont choisies, et la partie théologique du catalogue a été imprimée par les soins du cardinal. Une telle bibliothèque en de telles mains méritait bien l'inscription de saint Charles Borromée : *Præsidium reipublicæ christianæ*.

La ville et le diocèse de Reims comptaient des hommes d'études ; le cardinal les réunit en Académie. Cette société, sous sa présidence, a fourni une excellente carrière d'études et fait d'importantes publications.

Le congrès scientifique de France tint sa treizième session à Reims. Le cardinal, qui avait un faible pour les savants, les accueillit avec son grand cœur, et établit avec eux ce libre échange où tout le monde donne et où tout le monde s'enrichit.

Une œuvre plus importante, ce fut le rétablissement de la liturgie romaine et la préparation d'une édition nouvelle des livres de chants, Graduel et Antiphonaire.

Une autre œuvre encore, ce fut la poursuite du procès de canonisation du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes. On attri-

buaît au bienheureux un catéchisme janséniste qui eût empêché certainement de l'inscrire au catalogue des saints. Le cardinal, avec sa grande science bibliographique, découvrit et prouva que ce catéchisme n'était pas l'ouvrage de La Salle ; sur quoi il ajoutait en riant : « Si vous tenez à être un jour canonisé, surtout, n'imprimez rien ni sur le catéchisme ni sur la théologie ; vous serez plus sûr d'arriver au but. »

Les conciles provinciaux, par une aberration déplorable, avaient été négligés depuis des siècles ; ils avaient été remplacés quelque temps par des *assemblées du clergé* ; enfin les assemblées elles-mêmes avaient disparu. Qui le croirait ? Ces actes de vitalité de l'Eglise, ces assemblées si précieuses pour les peuples et pour les rois, les rois très-chrétiens les avaient interdites. La république en permit la reprise. Le cardinal convoqua le premier concile provincial ; la province de Paris, il est vrai, tint son assemblée quinze jours avant celle de Reims, mais elle l'avait annoncé quinze jours plus tard. Trois fois le métropolitain réunit ses suffragants : d'abord à Soissons, en 1849 ; ensuite à Amiens, en 1853 ; enfin à Reims, en 1857. « O doux et précieux souvenir que celui de nos trois conciles ! s'écrie le panégyriste du cardinal. Quelle union entre les évêques ! Quelle déférence respectueuse, mais libre, dans la manifestation des opinions de la part des théologiens rangés autour des évêques ! Quel dévouement à l'Eglise et à son auguste Chef ! Quelle abondance de doctrine, surtout en celui qui présidait noblement ces saintes assemblées ! Il était vraiment beau au milieu de ses frères. Au sein d'un concile, il semblait être dans son élément. On aurait dit un Père de l'Eglise, un évêque des jours anciens. Son impartialité laissait à chacun la faculté d'émettre son jugement sur les diverses questions proposées, et souvent nous l'avons entendu remercier ceux qui soutenaient un avis contraire au sien ; sa grande passion fut toujours et uniquement la passion de la vérité (1). »

Dans une autre sphère, le cardinal n'était ni sans action ni sans influence. En 1844, il adressait au ministre ses observations sur la liberté d'enseignement ; en 1845, il condamnait le Manuel-Dupin ; en 1849 il avait sa place au comité de l'enseignement libre ; en 1850, il était désigné par les évêques de France pour entrer au conseil supérieur de l'instruction publique. Quand l'élection des évêques délégués fut enlevée à l'épiscopat et déferée aux ministres, le cardinal refusa le choix que le ministre avait fait de sa personne. Sa démission n'était pas seulement une protestation contre une brèche faite à la loi, c'était surtout un refus de concours aux desseins funestes qu'il voyait se concerter dans certaines régions. « Je ne veux pas, disait-il, coopérer en quoi que ce soit aux œuvres d'une administration

(1) *Eloge funèbre du cardinal Gousset*, par Mgr Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais.

qui ne peut faire que des républicains ; je laisse aux soins des ministres de l'empereur, le soin de créer les ennemis de l'Empire. »

Au demeurant, comme administrateur, il eut le secret d'entretenir avec les autorités civiles et le personnel gouvernemental des rapports pleins de courtoisie et de modération. Dans l'action, il avait le tact le plus fin ; dans les idées, il n'avait rien d'agressif, rien de dur, rien d'absolu. Inébranlables sous le rapport des principes, le cardinal savait soutenir les droits de l'Eglise et de son propre siège avec une mesure parfaite. Il était persuadé que la religion ne peut que gagner à la bonne harmonie des deux autorités, toutes les fois qu'elle peut être heureusement maintenue.

Dans son intérieur, il était sans contredit le plus hospitalier des évêques. On voit quelquefois des prélats sortis de roture affecter je ne sais quelles grandeurs, quelle morgue incompatible avec la dignité épiscopale, et qui n'est que matière à fâcheuse présomption. Ce ne sont, il est vrai, que de rares exceptions, et la presque unanimité des évêques se distingue autant par une charité effective que par la science. Le cardinal Gousset fut assurément un modèle de simplicité et de douceur évangéliques. Sa table, simple comme celle d'un curé de campagne, était ouverte à tout venant et, comme il le disait familièrement, il avait quatre lits au service de ses hôtes. Il faut dire que les lits étaient presque toujours occupés ; et à cette table, où une aisance aimable n'empêchait pas la grande science de reluire, il faut croire que tout le clergé de France s'est assis.

Dans les visites pastorales, son admirable cœur attirait sur ses pas les multitudes. Les mères étaient heureuses de lui présenter les enfants, lui, heureux de bénir les enfants et les mères. Au vieillard, il parlait du bon numéro à tirer pour le ciel. A un jeune gars, qui menait de côté sa charrue, il donnait de sa main une leçon de labourage. Il y a dans sa vie mille traits semblables : c'est un évêque légendaire.

Un trait qui achève ses vertus, c'est une inépuisable charité. Etant professeur à Besançon, il ne se laissait ni chemises ni souliers. A Reims, il logeait dans son palais toutes les associations charitables. De son côté, il payait, c'est le mot, de sa personne. Ses dons aux églises dépassent six cent mille francs. Ses dons aux pauvres sont le secret de Dieu ; mais voici un trait qui les fera soupçonner. Au 1^{er} octobre, il avait réservé pour son sou de poche le traitement de sénateur, 7,500 francs ; à sa mort, le 22 décembre, il n'avait plus que 100 francs en poche ; cela prouve qu'il ne donnait pas toujours les sous en monnaie de billon.

L'archevêque de Reims avait été promu au cardinalat en 1850. En 1854, il allait recevoir le chapeau des mains du successeur de saint Pierre ; en 1854, il assistait, sur une invitation personnelle du Pape, à

la définition de l'Immaculée-Conception ; en 1857, à la canonisation des martyrs japonais, il brillait aux premiers rangs du Sacré-Collège. Il se proposait de repasser une dernière fois les Alpes, en 1867, et il s'en réjouissait : le voyage de Rome était pour son cœur un retour à la maison paternelle ; cette fois, il sentait que c'était le prélude du *Nunc dimittis*.

Le cardinal Gousset était grand, de corpulence athlétique, aux formes grosses, d'un visage rustique, avec des manières de villageois pieux et instruit. Pour parvenir, il avait eu tout à vaincre, mais il avait tout vaincu sans lutte, parce qu'il était né prince par l'élévation du sentiment et de la pensée. Dans la conversation, il était très-familier, aimant à tenir d'une main son mouchoir, de l'autre sa tabatière, causant avec esprit et accentuant les jovialités piquantes d'un coup d'œil plein de bonhomie.

La mort frappa le vaillant athlète dans sa soixante-quinzième année, à la fin de décembre 1866. Nous prenons dans une lettre particulière les détails suivants :

« Le jeudi soir, il avait reçu, avec sa bienveillance habituelle et sans se plaindre d'aucune douleur, les nombreuses personnes qui s'étaient rendues au palais archiepiscopal pour lui souhaiter sa fête. Peu après on le vit tout à coup s'affaïsser et tomber comme anéanti. Le médecin accourut et lui donna les premiers soins. La nuit fut assez tranquille, ainsi que la journée du vendredi ; mais ses amis s'inquiétaient de le voir dans un état de somnolence continue qui n'était pas la connaissance, mais qui était comme une absence de vie. Dans la nuit du vendredi au samedi, le mal fit des progrès rapides, et le samedi matin le médecin déclara qu'il serait prudent de préparer Son Eminence à recevoir le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Le vénérable cardinal fit aussitôt appeler son confesseur, puis il reçut en pleine connaissance, et au milieu d'une assemblée nombreuse du clergé de Reims, la sainte Eucharistie et les saintes huiles. Ainsi préparé à paraître devant Dieu, le bon archevêque remercia en souriant toute l'assistance. On voyait d'heure en heure l'oppression augmenter ; toutefois, l'esprit restait calme, et quand on murmurait à l'oreille de Son Eminence un texte encourageant, une phrase de résignation, sans ouvrir les yeux Elle l'achevait et on l'entendait répéter : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum... in te Domine speravi... fiat voluntas tua...* — A sept heures Son Eminence accepta encore à boire, et un quart d'heure plus tard elle cessait de respirer ; c'est l'expression propre pour rendre la manière dont ce bon et regretté père a fini : pas un soupir plus grand pour mourir. »

Le cardinal Gousset a rempli en France une mission considérable. Pour l'apprécier dignement, il faut étudier ses ouvrages. En voici d'abord l'imposante nomenclature :

Les Conférences d'Angers, augmentées de notes

et de dissertations, Besançon, 1823, 24 vol. in-12, rééditées ensuite en 16 vol. in-8°.

Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt, Besançon, 1824, 240 pages.

Instructions sur le Rituel, par Joly de Choin, évêque de Toulon, annotées, commentées et complétées par l'abbé Gousset, 6 vol. in-8°.

Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier, avec notes et additions de l'abbé Gousset, 8 vol. in-8°.

Le Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale, ou Explication du Code civil tant pour le for intérieur que pour le for extérieur, un gros vol. in-8°.

Justification de la doctrine de saint Liguori, Besançon, 1832.

Lettre à M. le curé de X... sur la justification de la *Théologie morale* de saint Liguori.

Lettre à M. l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort, Reims, 1844, in-8°.

Les Actes de la province de Reims, 4 vol. in-4°, 1844.

Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs, 1844, 2 vol. in-8°.

Théologie dogmatique ou exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique, 1848, 2 vol. in-8°.

Observations sur un Mémoire anonyme adressé à l'Episcopat, avec ce titre : « Sur la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier, » 1852. Opuscule de 96 pages in-8°.

La Croyance générale et constante de l'Eglise touchant l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, 1855, un gros vol. in-8°.

Exposition des principes du droit canonique, 1858, un vol. in-8°.

Du droit de l'Eglise touchant la possession des biens destinés au culte et à la souveraineté temporelle du Pape, 1862, un vol. in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de l'Archevêché de Reims, partie théologique, un vol. in-8°.

Professeur, vicaire général, évêque, archevêque, cardinal, mêlé à toutes les affaires de son temps, Thomas Gousset a trouvé le temps d'écrire seize ouvrages qui embrassent dans leur ensemble et examinent dans tous les détails pratiques les questions de la théologie.

Voici maintenant les sujets des mandements de carême publiés à Périgueux et à Reims pendant les trente années d'épiscopat :

En 1837, *Nécessité de la pénitence et œuvre des séminaires*;

En 1838, *Dignité du prêtre, grandeur du sacerdoce*;

En 1839, *Culte qu'on doit à Dieu*;

En 1840, *Bienfaits de la religion*;

En 1841, *Esprit du Christianisme*;

En 1842, *Où se trouve le vrai bonheur*;

En 1843, *Pénitence*;

En 1844, *Efficacité et motifs de pénitence*;

En 1845, *Sur les mauvais livres*;

En 1846, *Espèce de culte que nous devons à Dieu*;

En 1847, *Devoir de la charité*;

En 1848, *Sur la Providence*;

En 1849, *Destinées de l'Eglise*;

En 1850, *Epreuves de la vie*;

En 1851, *Le Jubilé*;

En 1852, *Sur la lettre encyclique de N. S. P. le Pape*;

En 1853, *La communion*;

En 1854, *Les afflictions*;

En 1855, *Dispositif du Carême*;

En 1856, *La prière*;

En 1857, *Instruction sur le culte public qu'on doit à Dieu*;

En 1858, *Sur l'indulgence en forme de jubilé*;

En 1859, *Le sacrifice*;

En 1860, *Le ministère pastoral*;

En 1861, *Unité de la foi dans l'Eglise*;

En 1862, *Unité de gouvernement dans l'Eglise*;

En 1863, *Sur la propagation de la foi et le denier de saint Pierre*;

En 1864, *Sur les bons anges*;

En 1865, *Les mauvais anges*;

En 1866, *Heureuse influence de la religion sur les particuliers, sur la famille et sur la société*.

L'apôtre saint Paul nous déclare, dans ses Epîtres, qu'il n'y a qu'un Saint-Esprit, animant et vivifiant les âmes, dirigeant l'Eglise, *unus Spiritus*, mais que ses dons sont multiples et divers. *Il a établi les uns prophètes, les autres évangélistes, les autres pasteurs et docteurs*. A chacun son don spécial, suivant la mission que Dieu lui a donnée. Or, en envisageant, selon l'ordre historique, la succession de ces différents personnages, également suscités par l'Esprit saint, quoiqu'à des degrés différents, on voit que les prophètes de l'ancienne Loi ne sont pas seulement les hérauts de l'avenir, mais encore les docteurs du présent; les Evangélistes recueillent les actes du Sauveur pendant que les Apôtres répandent partout la semence de l'Evangile; après les apôtres viennent les martyrs qui arrosent de leur sang, pour la faire fructifier, cette semence d'amour et de lumière; enfin viennent les docteurs qui expliquent, développent et démontrent la magnifique harmonie des doctrines. Parmi ces docteurs, les uns éclatent comme la foudre ou brillent comme le soleil, tels furent les Chrysostome et les Augustin; les autres ramènent à une vaste synthèse la concordance inaperçue de enseignements antérieurs : tel fut saint Thomas d'Aquin; les autres enfin réagissent contre les erreurs d'un siècle ou d'un pays pour faire reconnaître les principes oubliés, et tels furent les deux Thomas de Reims et de Cantorbéry.

La gloire de Thomas Gousset, qui vivra autant que l'Eglise, est de s'être inspiré uniquement des pensées de l'Eglise dans la restauration de la théologie, et par la restauration de la théologie, d'avoir ramené les esprits égarés à une soumission entière envers l'Eglise.

Son œuvre première et principale est la restauration de la théologie morale. Au xvii^e et au xviii^e siè-

cles, le jansénisme, par une contradiction singulière, avait nié le libre arbitre et exagéré la responsabilité morale au point de supprimer à peu près toute rémission. En vertu des faux principes de cette hérésie, les confesseurs imposaient les pénitences les plus dures et les plus cruelles, n'accordaient l'absolution qu'après des confessions souvent réitérées, et demandaient, pour la communion, une perfection telle qu'ils en supprimaient à peu près l'usage. Les théoriciens de la secte, reprenant en sous-œuvre l'enseignement traditionnel des écoles, en avaient aggravé partout les rigueurs.

Celui qu'on appelait le grand Arnauld avait écrit, en particulier, un traité *De la fréquente communion*, où il détruisait de fond en comble l'usage du sacrement de nos autels. Pour symboliser le tout, on avait représenté le Christ en croix, les bras non pas étendus, pour embrasser le pécheur, mais élevés, comme pour le frapper. Ces exagérations coupables ne s'étaient, sans doute, pas introduites dans les églises de France; mais elles avaient déteint sur leur esprit. Des théologiens s'étaient rencontrés, et même en assez grand nombre, entre autres Collet, Opstraet, Dens, qui avaient pris, entre le pur enseignement de l'Eglise et l'enseignement du jansénisme, une situation mitoyenne. Ce n'était pas la cruauté de l'hérésie, ce n'était pas la douceur de l'Eglise: c'était le rigorisme. En 1820, ce rigorisme florissait dans les séminaires. Des auteurs, approuvés par l'Eglise, notamment le bienheureux Liguori, en étaient exclus comme immoraux. Des auteurs qui eussent mérité des censures y obtenaient toutes les faveurs. Les pauvres curés, dans les villages, suivaient aveuglément ces maximes. Un jour, le professeur de Besançon, faisant, pendant les vacances, la partie de cartes après dîner avec quelques amis, demanda au curé de Melay, l'abbé Demongeot, combien il avait eu d'hommes aux dernières Pâques. Entre deux atouts, le curé lui répondit :

« J'en ai eu un, et c'est un de trop ! »

Cet un, c'était le maître d'école, un parent de l'abbé Gousset.

« En ce cas, répliqua celui-ci, il faut supprimer l'Incarnation. »

L'abbé Gousset, professeur, avait souvent attaqué ce rigorisme; auteur, il le prit à partie par le détail, dans les éditions du Rituel de Toulon et des Conférences d'Angers; vicaire général, il le battit en brèche autant que le lui permirent les circonstances. Pour porter la guerre au cœur de la place, l'abbé Gousset écrivit la *Justification de la Théologie morale de saint Liguori*. Dans cet ouvrage, le vicaire général de Besançon examine les thèses fondamentales du rigorisme, et démontre que la bonne solution de ces problèmes est celle de l'évêque de Sainte-Agathe-des-Goths. Ce n'est qu'une discussion théologique. L'ouvrage n'en eut pas moins de succès en France; il fut contrefait en Belgique et traduit en Italie. Ce succès provoqua un dissentiment de la part d'un prêtre franc-comtois, l'abbé Vermot, qui attaqua

Liguori et son avocat. En habile homme, l'abbé Gousset riposta, et, à vrai dire, il ne devait pas être difficile, à un lutteur de sa force, de venger un livre que l'abbé Nonotte avait appelé *Opus egregium et celebratissimum*. Mais, pour l'emporter de haute lutte, il fit donner ses troupes de réserve et démasqua ses batteries; ses batteries, c'étaient les approbations qu'il avait reçues du cardinal de Rohan, du cardinal Oppizoni, archevêque de Bologne, du cardinal Zurla, vicaire du Pape, et même du pape Grégoire XVI; ses réserves, c'étaient les témoignages qui déclaraient *exempt de toute censure* les écrits du bienheureux Alphonse, en attendant la bulle de canonisation qui devait en proclamer solennellement l'orthodoxie. L'abbé Vermot fut battu et jugé tel par les maîtres du camp. Sa déconfiture n'empêcha pas un abbé Laborde de venir à la rescousse dans une brochure intitulée : *Censure de vingt-deux propositions de morale corrompue*, tirées des livres d'un auteur de nos jours. L'abbé Gousset était devenu archevêque de Reims, et sa théologie avait achevé l'ouvrage commencé par la justification. Voici ce qu'il répondit à l'abbé Laborde : « Nous ne censurerons ni cet ecclésiastique ni même la censure qu'il a faite des vingt-deux propositions détachées qu'il a tirées des écrits que nous avons publiés en faveur de la doctrine de saint Alphonse de Liguori; mais il nous permettra de lui mettre sous les yeux le décret d'Innocent XI et la Constitution de Benoît XIV touchant la contumélie que se permettent certains auteurs contre ceux qui ne partagent pas leurs opinions; de lui rappeler le décret du Saint-Siège qui déclare exempt de toute censure les ouvrages de saint Alphonse, et la bulle de canonisation qui en proclame solennellement l'orthodoxie. Nous lui conseillerons aussi de lire avec plus d'attention les livres dont il a cru devoir censurer un certain nombre de propositions, et, si ses occupations le lui permettent, d'étudier encore un peu la *Théologie morale* (1). »

On ne peut faire plus sommaire exécution. La cause, en effet, n'était plus en litige, et, pour en finir avec les adversaires, il suffisait d'un pilori.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

DRIT CANONIQUE.

DE L'ADMINISTRATION DES SÉMINAIRES.

L'Eglise, dès l'origine et dans tous les temps, a considéré le recrutement du sacerdoce comme une œuvre capitale, qu'elle n'a jamais abandonnée à l'initiative et aux idées personnelles des individus ou des corps. Elle devait, en pareille matière surtout, prendre la tête du mouvement, l'inspirer, le régler, ce qu'elle n'a pas manqué de faire, en te-

(1) *Théol. morale*, t. I^{er}, p. 556.

morts qu'on avait jetés sur lui : il devait nécessairement succomber. Le lendemain, d'après les ordres formels de l'archevêque, tous ces corps devaient être inhumés avec les cérémonies de l'Eglise. Le matin venu, un prêtre de Saint-Grégoire qui avait la coutume de porter le saint Viatique aux moribonds, vint à passer auprès des cadavres. Alors le malheureux dont nous parlons, ayant aperçu le ministre du Seigneur, fait un suprême effort pour se dégager, lève la tête, parvient à se mettre à genoux au milieu des morts, et manifeste le désir qu'il éprouve de recevoir le pain de vie, en disant d'une voix humble, plaintive et affectueuse : « Ah ! bon prêtre, par amour pour le Dieu que vous portez en vos mains, daignez me faire participer à la sainte Eucharistie : mon âme en a si grand besoin, pour se purifier des souillures du péché et résister aux assauts de l'ennemi infernal, afin qu'elle soit en état de se présenter pure et pleine de confiance devant le tribunal du souverain Juge. » Il ne put pas en dire davantage, car la respiration vint à lui manquer ; mais ce peu suffisait pour faire connaître le grand désir qu'il ressentait de recevoir avant de mourir l'aliment de l'immortalité. Le prêtre, ému de compassion, s'approcha pour lui procurer la consolation qu'il demandait : le pauvre mourant reçut son Dieu avec le plus profond respect, puis retomba étendu au milieu des cadavres, remercia sans doute la bonne Providence de ce secours inattendu, et rendit paisiblement son âme à son Créateur, laissant ainsi l'assurance qu'il était monté au ciel, puisque Dieu l'avait tant favorisé et lui avait procuré le saint Viatique par un moyen si extraordinaire.

Les *Annales ecclésiastiques* de Sponde rapportent un fait du même genre arrivé à un nommé Henri, de Maëstricht. Cet homme avait été, dans un incendie, horriblement brûlé des pieds à la tête ; il était tellement difforme dans tous ses membres qu'il ressemblait plutôt à un squelette qu'à un vivant : il n'avait que la bouche intacte ; ce qui lui permit de demander et de recevoir le saint Viatique.

Le premier de ces faits n'est pas seulement un admirable exemple du désir de la sainte communion, mais il témoigne encore du dévouement des prêtres quand il s'agit d'administrer les sacrements au péril de leur vie. Saint Charles, pour perpétuer le souvenir de cet acte d'héroïsme d'un des membres de son clergé, le consigna dans un livre qu'il adressa à son peuple sous le titre de *Mémorial à mon peuple chéri*. De plus, il loua la belle conduite de ce prêtre dans un Concile provincial, le proposa comme un modèle de charité, et conclut son discours par ces paroles : « Quel est le fidèle qui ne serait pas touché d'un pareil exemple ? Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Voici un autre exemple qui prouve à quel point le Seigneur se laisse toucher par le désir que l'on ressent de s'unir à lui par la sainte communion. Nous l'empruntons à la vie de la bienheureuse

Julienne de Falconieri, de l'Ordre des Servites : il présente d'autant plus de garantie que nous le lisons dans les légendes de la sainte placées au Bréviaire romain.

La bienheureuse Julienne, arrivée au dernier terme d'une carrière aussi longue que pleine de mérites et de bonnes œuvres, ayant vécu d'une manière plus angélique qu'humaine, supportait avec la plus admirable patience les douleurs de la maladie qui devait la retirer de cet exil pour l'unir à son Bien-Aimé. Une seule chose l'affligeait, c'était de se voir privée de cet aimable Sauveur, après lequel elle soupirait uniquement ; car il lui était impossible de le recevoir dans son sacrement, son estomac ne pouvant supporter aucun aliment. « Par pitié, dit-elle à son confesseur, soyez au moins assez bon pour apporter le corps du Seigneur dans cette cellule, afin que je le contemple de mes yeux. » Et quand on eut satisfait à cette demande et que le Saint-Sacrement fut déposé dans sa cellule, son amour fit une nouvelle instance : « Ne pourriez-vous pas approcher Jésus de mon cœur, dit-elle, puisque ma bouche ne peut le recevoir et le transmettre à ce même cœur ? » Le ministre du Seigneur se prêta volontiers aux désirs brûlants de cette âme ; mais au même instant la sainte hostie s'échappa de ses mains et disparut. Aussitôt le visage de la sainte devint brillant et lumineux comme celui d'un séraphin ; son cœur enflammé d'une vive ardeur bat avec violence, et l'âme, hors d'état de supporter un tel embrasement d'amour, s'envole dans le ciel avec son divin Epoux. Grand fut l'étonnement du prêtre et de toutes les sœurs qui entouraient le lit et avaient suivi pieusement cette scène attendrissante ; personne ne doutait que le Sauveur ne se fût introduit dans le cœur de son épouse bien-aimée, pour répondre à son ardent désir. La preuve irrécusable de ce fait apparut manifestement lorsqu'on ensevelit le corps : l'ouverture par où l'hostie avait pénétré dans son cœur était visible à tous les yeux, et portait l'image de Jésus-Christ attaché à la croix (1).

L'abbé GARNIER.

PERSONNAGES CATHOLIQUES

CONTEMPORAINS.

LE CARDINAL GOUSSET.

(Suite et fin.)

Dans l'ensemble de sa *Théologie morale*, le cardinal Gousset combat donc le rigorisme, mais sans tomber dans le laxisme. C'est son attention constante de tenir, en toute chose, la juste mesure de la raison et de la tradition. Point d'exagération, ni dans un sens ni dans l'autre. L'Eglise est une bonne mère ; tous les pécheurs sont ses enfants : il faut les

(1) Ces faits sont tirés des *Merveilles divines dans la sainte Eucharistie* de P.-G. Rossignoli, de la Compagnie de Jésus.

punir, sans doute, mais pour les corriger; les sauver, non les exaspérer. L'absolution se doit donner sans tempéraments désordonnés pour les habituels et les récidivistes, mais sans refus pour le pécheur de bonne foi qui, n'appartenant pas à ces deux catégories, demande, de bonne foi aussi, à rentrer en grâce. Sur toutes choses, il faut se rappeler que les sacrements sont pour les hommes, et, dans le doute, plutôt risquer le sacrement que le salut. Tel est, dans son ensemble, l'esprit de la *Théologie morale* de l'archevêque de Reims.

Cet ouvrage a eu, en France, un très-grand nombre d'éditions; il en a eu plusieurs en Belgique. Il a été traduit en allemand à Schaffhouse, à Aix-la-Chapelle et à Mayence. Il a été imprimé à trois reprises différentes au delà des Alpes, une fois en latin, deux fois en italien. Ce n'est pas précisément un livre classique: c'est plutôt le directoire du curé et du confesseur. Aussi le trouve-t-on aujourd'hui dans tous les presbytères; il règne par son esprit seulement dans tous les séminaires. Il n'est pas possible de célébrer assez les services immenses rendus par cet ouvrage: c'est le marteau qui a écrasé ces doctrines trop austères qui décourageaient et ne sanctifiaient pas; le marteau qui a brisé les barrières qui empêchaient les fidèles de s'approcher du confessionnal et de la table de communion. Le cardinal Gousset est le libérateur qui a repoussé Collet, pour nous ranger sous le sceptre plus indulgent, partant plus équitable, de saint Liguori; c'est le bienfaiteur de son siècle, qui a rendu plus facile l'octroi du pardon et l'accès au banquet eucharistique. Arrière désormais la lignée des sombres docteurs, l'armée des bourreaux de la conscience catholique! Nous avons maintenant des pontifes qui savent compatir, et, pour se sauver par la voie hiérarchique, il suffira désormais de le vouloir.

Dans sa *Théologie morale*, le cardinal avait combattu le rigorisme du jansénisme; dans sa *Théologie dogmatique*, il combattit le gallicanisme.

La France, fille aînée de l'Eglise, avait été créée, constituée, conservée, agrandie par la Chaire Apostolique. Pour répondre à ces bienfaits, elle avait, comme corps de nation, conservé, développé, défendu et propagé la foi, tantôt par le glaive de ses paladins, tantôt par le zèle de ses pontifes. Son clergé, dans tous les temps, s'était distingué par un attachement sans réserve aux décisions et par une proclamation entière des prérogatives du Saint-Siège (1). En 1625, l'assemblée générale du clergé, résumant et révéralant les plus glorieux souvenirs de notre histoire, déclarait que les évêques *honoreront toujours le siège apostolique et l'Eglise romaine, fondée sur la promesse infallible de Dieu, sur le sang des Apôtres et des martyrs, la mère des églises... Ils respecteront aussi notre Saint-Père le Pape, chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et patriarches, auquel l'apostolat et l'épis-*

copat ont eu commencement... Et ayant obligé tous les fidèles orthodoxes à leur rendre (aux Papes) toute sorte d'obéissances, et à vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les évêques feront la même chose et réprimeront, autant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité, confirmée par tant de lois divines et positives; et, pour montrer le chemin aux autres, ils y déféreront les premiers.

En 1682, pour complaire à Louis XIV, sur l'initiative de Colbert, trente-quatre évêques sur cent trente dressèrent une Déclaration par laquelle ils contredisaient nos vieilles maximes de fidélité et de dévouement. Cette déclaration est la charte authentique du gallicanisme. Les thèses qu'elle renferme sont de vieilles opinions qu'elle voudrait bien ériger en dogme, mais sans avoir pour cela une autorité compétente ni une raison solide; et, pour dire le mot, c'est moins une affaire de doctrine qu'un égarement de piété. La grande faiblesse de ses adeptes, c'est de préférer le trône des rois ou des empereurs à la chaire des Souverains Pontifes. « Libertés à l'égard du Pape, servitudes à l'égard du roi: » disaient très-bien Fleury et Fénelon. Quant aux idées qui favorisaient cet esprit de rébellion et de servilisme, elles consistaient à dire que le Pape n'est pas *infaillible*, mais seulement *indéfectible*; que le Concile est au-dessus du Pape; que le Pape doit gouverner suivant les saints Canons d'autrefois, sans jamais y déroger; qu'enfin le Souverain Pontife n'a aucun pouvoir, ni direct ni indirect, sur le temporel des rois et des nations.

La Déclaration qui contenait ces maximes novatrices et cet excès de pouvoir a été condamnée: 1° par Innocent XI dans sa lettre du 11 avril 1682; 2° par Alexandre VIII dans sa bulle *Inter multiplices* du 4 août 1690; 3° par Innocent XII refusant les bulles d'institution canonique aux évêques nommés qui avaient pris part à l'assemblée de 1682; 4° par Clément XI dans une lettre du 15 janvier 1706; 5° par Benoit XIV dans un bref du 30 juillet 1748, à l'inquisiteur d'Espagne; 6° par Clément XIII dans son allocation du 3 septembre 1762; 7° par Clément XIV dans sa protestation remise au roi de France contre les ordonnances qui étendaient à la Corse les édits relatifs à la Déclaration; 8° par Pie VI dans la bulle *Auctorem fidei*; 9° par Pie VII dans la protestation du cardinal Caprara contre l'obligation imposée aux directeurs de séminaires de souscrire la Déclaration et d'enseigner la doctrine qu'elle contient; 10° par Grégoire XVI dans un rescrit de la sacrée Pénitencerie du 12 septembre 1831; 11° enfin par Pie IX dans une allocation du 17 septembre 1847 et dans un bref du 22 août 1851.

Malgré les condamnations qui l'atteignaient, la Déclaration était restée jusqu'à ces derniers temps, non pas comme une décision rendue par l'autorité compétente et incontestable dans ses formules, mais comme l'expression des opinions généralement re-

(1) Voir la *France et le Pape*, par le cardinal Villecourt.

ques par le clergé français. Le premier en ce siècle, Lamennais, avait rompu en visière avec la Déclaration, mais plus par un cri de piété véhémement qu'avec l'autorité de la science théologique. Le cardinal Gousset accepta le dissentiment posé par Lamennais; le motiva avec l'autorité de son jugement et la gravité de sa haute science. Dans sa *Théologie*, il ne prouve pas seulement par l'Écriture, les Pères et la raison théologique; aux arguments traditionnels il ajoute, ou mieux il prépose l'argument d'autorité, l'autorité de l'Eglise, l'autorité des Décrétales, des Bulles, des Brefs, des Congrégations et autres. Dans la première partie de son ouvrage, il traite longuement de l'Eglise et de ses prérogatives, du Pape et de ses droits; il établit la primauté de saint Pierre et de ses successeurs; il démontre que le Siège apostolique est le centre de l'unité; il atteste que c'est au Pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives à la foi et de porter des lois qui soient obligatoires pour toutes les Eglises; il établit que l'institution des évêques appartient originairement au Pape, que le gouvernement de l'Eglise est un gouvernement monarchique; enfin, de ses efforts vigoureux, il renverse la Déclaration du clergé, c'est-à-dire des trente-quatre évêques gallicans.

« *L'Exposition des principes du droit canonique* est un traité de législation où l'on indique, dit le cardinal Gousset, la source, la nature et l'objet du pouvoir législatif que l'Eglise tient de son divin Fondateur. On y montre, en effet, que l'Eglise de Jésus-Christ est une vraie monarchie; que le Pape, qui en est le chef visible, est un vrai monarque; que les décrets émanés de la Chaire de saint Pierre obligent tous les chrétiens, les rois comme les peuples, les pasteurs comme leurs troupeaux. Les évêques eux-mêmes, quoique chargés de concourir au gouvernement de l'Eglise comme juges et législateurs dans leurs diocèses respectifs, sont soumis aux clefs de Pierre et de ses successeurs sur le Siège apostolique. On y fait connaître l'institution et les attributions des Congrégations romaines, qui sont, pour le Souverain Pontife, comme autant de sections d'un conseil d'Etat, et, pour les chrétiens, autant de cours souveraines, de la jurisprudence desquelles on ne peut s'écarter sans témérité.

» Les Conciles, dont l'origine remonte au berceau du Christianisme, sont aussi une source féconde du droit canonique. Il convenait donc de traiter les questions qui se rapportent à la célébration des conciles, insistant principalement sur les avantages des synodes provinciaux et diocésains, et sur l'obligation que l'Eglise impose aux évêques de les tenir régulièrement, aux termes du Concile de Trente. Enfin, comme la coutume, quand elle est revêtue de certaines conditions, peut fixer le sens des lois, en introduire de nouvelles et déroger aux anciennes, nous avons dû examiner et déterminer les caractères d'une vraie coutume, d'un usage qui a force de loi. Ici, nous n'avons pas craint de nous écarter

des opinions de la plupart des théologiens et des canonistes français des deux derniers siècles, qui paraissent accorder plus d'autorité aux édits de nos rois et aux arrêts des parlements qu'aux constitutions apostoliques et aux décrets du Saint-Siège. Ils ont favorisé, les uns de bonne foi, les autres par esprit de parti, un système qui, s'appuyant sur un prétendu droit coutumier, ne tend à rien moins qu'à restreindre et à entraver l'exercice du pouvoir législatif de l'Eglise, sur les questions les plus importantes de la discipline du clergé et du peuple chrétien. C'est au nom des anciens usages de l'Eglise gallicane que l'on prétend pouvoir se dispenser de l'observation de certains décrets du Concile de Trente et du Siège Apostolique, alléguant ou que ces décrets n'ont pas été publiés en France, ou qu'on a cessé de les observer depuis plus de dix, vingt, trente ou quarante ans; comme si une loi générale cessait d'obliger dans une ou plusieurs provinces, parce qu'on ne l'y a jamais observée, ou qu'on ne l'y observe plus depuis un certain temps, quelle que soit la volonté du législateur. Pour réfuter un système aussi dangereux, il nous a fallu expliquer les conditions qui distinguent une coutume légitime de celle qui ne l'est pas, et prouver qu'un usage, quel qu'il soit, ne peut déroger à une loi de l'Eglise, ni l'abroger, à moins qu'il n'ait été certainement et positivement approuvé par le Souverain Pontife. De là nous avons conclu que l'on doit renoncer à celles de nos coutumes qui sont contraires aux saints canons ou aux constitutions apostoliques, lorsque, loin d'être approuvées par le Pape, elles sont jugées nulles par ceux qui sont chargés d'office, d'interpréter et faire exécuter, au nom du Pape, les lois de l'Eglise: telles sont, par exemple, les coutumes qu'on oppose aux constitutions des Souverains Pontifes concernant la liturgie, les règles de l'Index, la lecture des livres défendus par le Saint-Siège, l'absolution du schisme, de l'hérésie, de l'apostasie, du duel et des autres cas réservés au Pape.

» Dans les premières éditions des ouvrages que nous avons publiés sur la *Théologie dogmatique* et la *Théologie morale*, nous avons abordé plusieurs des questions qui sont traitées dans *l'Exposition des principes du droit canonique*. On remarquera qu'aujourd'hui nous allons plus loin qu'en 1844 et 1848, nous exprimant sur quelques points d'une manière plus claire, plus explicite et plus complète que nous ne l'avions fait alors. Indépendamment des convictions que nous devons à une étude plus approfondie des saints canons, nous avons été enhardi et par les actes du Siège apostolique, qui a condamné, dans ces derniers temps, un certain nombre d'ouvrages plus favorables aux préjugés parlementaires qu'aux divines prérogatives de la Chaire de saint Pierre, et par le rétablissement du rite romain dans la plupart des diocèses de France, et par les décrets des conciles qui se sont tenus parmi nous depuis 1849, s'inspirant tous de l'esprit du Vicaire de Jésus-Christ. Nous l'avons reconnu: c'était un devoir pour

nous de modifier plusieurs propositions, en les rendant plus conformes au droit, à la jurisprudence de cette sainte Eglise que les Pères et les conciles, que toute l'antiquité chrétienne a proclamée la mère et la maîtresse de toutes les Eglises. Ce n'est pas assez pour un catholique, pour un prêtre, pour un évêque, d'admettre en principe les institutions romaines, s'il ne s'y conforme en tout dans ses écrits et dans la pratique (1). »

Dans l'*Exposition des principes*, etc., le cardinal avait continué la *Théologie dogmatique*; du terrain de la foi, il était passé sur le terrain de la discipline; dans le traité : *Du droit de l'Eglise touchant la possession des biens destinés au culte et la souveraineté temporelle du Pape*, il continue l'*Exposition des principes du droit*. Nous laissons l'éminent auteur expliquer lui-même les raisons déterminantes et l'économie de son travail :

« La civilisation moderne, inaugurée par la révolution de 1789, dit-il dans sa préface, regardant la civilisation chrétienne comme n'étant plus de notre temps, ne se contente pas d'avoir sécularisé les lois politiques et civiles qui règlent les droits respectifs du citoyen, de la famille, de la nation et de la société; ne tenant aucun compte des bienfaits du Christianisme, si ce n'est peut-être en ce qui concerne le devoir de rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire de payer les impôts établis par les gouvernements, elle cherche à soumettre au pouvoir de l'Etat les institutions les plus sacrées et généralement tout ce qui se rapporte au culte extérieur de la religion, ne laissant à l'Eglise que le droit, heureusement insaisissable, de statuer sur les choses purement spirituelles. C'est au nom de cette prétendue civilisation, c'est au nom du progrès et de la société moderne, qu'on a contesté et que l'on conteste à l'Eglise catholique le droit d'acquérir et de posséder des biens-fonds et même des biens meubles, et au Pape le droit de gouverner en souverain les Etats qui, d'après les intentions des fondateurs, forment le patrimoine de Jésus-Christ et de son représentant sur la terre.

» Afin de tromper la religion des peuples, les partisans de ce système affectent le plus grand respect pour la personne et le pouvoir spirituel du chef de l'Eglise; mais, quoique leurs opinions soient aussi contraires aux lois de la religion qu'aux lois de la justice, ils ne craignent pas d'affirmer et de soutenir qu'elles sont plus conformes aux maximes de l'Evangile et à l'esprit du Sauveur du monde que la doctrine du Saint-Siège et du monde catholique; que les richesses du clergé et la souveraineté temporelle du Pape sont plus nuisibles qu'utiles au succès du ministère apostolique. A les entendre, eux seuls comprendraient bien la religion; ils sauraient mieux ce qui convient à l'Eglise de Jésus-Christ que l'Eglise elle-même; eux seuls, par conséquent, seraient de vrais catholiques.

» Nous ne nous proposons pas de réfuter directe-

ment les erreurs de ces prétendus catholiques; car ils sont du nombre de ceux qui ont des yeux et ne veulent pas voir, qui ont des oreilles et ne veulent pas entendre, qui ont de l'intelligence et ne veulent pas comprendre, comme s'ils craignaient de connaître la vérité et de faire le bien. Nous ne nous appliquerons pas non plus à démontrer, par l'histoire, que les gouvernements ne peuvent usurper les domaines de l'Eglise, ni en permettre ou favoriser l'usurpation sans affaiblir et amoindrir notablement chez les peuples la notion du juste et de l'injuste, sans compromettre, par là même, la prospérité des nations qui ne prospèrent qu'en pratiquant la justice.

» Le but que nous avons en vue est de rappeler les devoirs du chrétien à ceux des catholiques qui, faute d'être suffisamment instruits en matière de religion, se persuadent trop facilement, par suite des discours et des écrits des ennemis du Saint-Siège et de l'épiscopat, qu'il importe peu que l'Eglise ait des fonds ou n'en ait pas; que la souveraineté temporelle n'est nullement nécessaire au Pape; qu'elle est même plutôt contraire que favorable au bien de la religion. Ils ne pensent ainsi, nous aimons à le croire, que parce qu'ils ignorent la croyance et la pratique de l'Eglise. Ils ne connaissent ni les enseignements des saints Pères, ni les Constitutions pontificales, ni les décrets des Conciles particuliers et généraux concernant l'origine, la nature et la destination des biens et des droits temporels de l'Eglise; car quiconque connaît la doctrine de ceux qui sont établis de Dieu pour enseigner toutes les nations comprend qu'il y a obligation pour tout catholique de se soumettre aux lois de l'Eglise, sous peine d'être traité comme un païen et un publicain : *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethniacus et publicanus.* (Matth., XVIII, 17.)

» C'est pourquoi, considérant la possession des biens et des domaines ecclésiastiques plutôt sous le point de vue religieux que sous le rapport politique, nous montrerons, premièrement, que l'Eglise chrétienne a toujours possédé certains biens temporels, nécessaires à l'entretien du culte et de ses ministres; qu'elle a toujours cru avoir le droit d'acquérir et de posséder ces sortes de biens, comme ayant été offerts à Dieu en vue du service divin et des œuvres de charité; comme des biens sacrés dont on ne peut, par conséquent, s'emparer sans violer les droits de la justice et de la religion, sans mériter d'être puni, suivant les saints canons, comme coupable de vol et de sacrilège; secondement, que la souveraineté temporelle du Pape est une institution toute providentielle, qui s'est établie comme garantie de la liberté et de l'indépendance que réclame le ministère du Chef de l'Eglise universelle; et qu'on ne peut porter atteinte à cette souveraineté ni à l'intégrité des Etats sur lesquels elle étend son domaine, sans être rebelle à l'Eglise qui défend, de la manière la plus expresse, tout envahissement à cet égard, sous peine d'anathème. »

(1) *Exposition des principes du droit canonique*, p. 11 et seq.

La *Croyance générale et constante de l'Eglise* touchant l'Immaculée Conception est un ouvrage analogue aux savants traités des Malou, des Passaglia, des Ballerini. L'auteur prouve sa thèse principalement par les Constitutions et les actes des Papes, par les lettres et les actes des évêques, par l'enseignement des Pères et des Docteurs de tous les temps et de tous les pays. C'est une démonstration externe plutôt qu'une explication, démonstration dans laquelle le théologien se signale par l'apport particulier d'extraits des livres liturgiques des Gaules. De plus, la définition ayant été précédée d'une espèce d'enquête pontificale, l'auteur remarque finement, dans sa préface, que de tous les évêques de France, un seul, l'évêque d'Evreux, avait adhéré suivant les clauses et formules de l'Eglise gallicane. On voit qu'en s'acquittant de son vœu envers la sainte Vierge, il n'oubliait pas ses vœux envers l'Eglise et le Souverain Pontife.

Nous n'avons rien à dire du *Catalogue* de la bibliothèque archiépiscopale de Reims : ce n'est qu'un livre de bibliographie, d'une utilité plus locale que générale ; rien sur les Observations touchant le mémoire clandestin adressé aux évêques, ces observations ayant été fondées dans l'*Exposition des principes du droit canonique* ; rien de la Lettre à l'abbé Blanc dont le résumé se trouve maintenant dans la *Théologie morale* ; rien des mandements du vénérable cardinal, ces pièces n'ayant pas une grande importance historique ; rien des Actes de la province de Reims, collection d'ailleurs très-importante pour les églises rattachées à cette antique métropole. Le seul point à noter, c'est que l'abbé Gousset, dans son *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt*, partageait, en 1824, l'opinion d'un grand nombre de docteurs qui regardaient ce prêt, ou du moins la rente perçue, comme illicite, quoique légale. La question n'avait pas été décidée ni éclaircie ; les opinions étaient libres ; l'abbé Gousset soutenait son opinion en se fondant, du reste, sur le témoignage des Docteurs. Rome, consultée à plusieurs reprises, a déclaré depuis qu'il ne fallait pas inquiéter ceux pour qui la loi civile était un titre suffisant aux yeux de la conscience. L'abbé Gousset abdiqua aussitôt son sentiment. L'abbé Gousset avait pu s'abuser, non pas sur la doctrine, mais sur la meilleure conduite à tenir ; il était trop profondément attaché à la Chaire apostolique pour ne pas préférer la décision d'un Pape à toutes les lumières de sa propre sagesse. Quand on marche avec celui que Dieu a établi guide de ses frères, quand on conforme ses pensées et sa conduite aux décisions de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises, on peut s'abuser quelquefois, jamais s'égarer.

Du reste, dans la multitude de questions qu'il souleva et résolut avec une si franche allure, on ne voit point qu'il ait autrement mis à côté. Il avait le sentiment si catholique, il avait un tel flair pour pressentir même les décisions à intervenir, qu'il se trouva toujours en parfaite harmonie avec le Saint-

Siège. D'autres ont pu être parfois mortifiés par des Encycliques ; pour lui, il y trouva toujours sa justification, s'il en eût eu besoin, et sa consolation. Quand vint l'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* des erreurs contemporaines, il put acclamer comme cardinal ce qu'il avait enseigné toute sa vie comme théologien.

Le moment n'est pas venu de dire ce que fit le cardinal Gousset par ses conseils. Non-seulement il accueillait volontiers les prêtres ; non-seulement il était prodigue de bons conseils pour les ecclésiastiques, voués, comme lui, de près ou de loin, à la défense de l'Eglise ; il était consulté encore par ses collègues dans l'épiscopat et honoré de la confiance du Saint-Siège. Un écrivain lui a appliqué le mot qu'on avait dit d'Hincmar, qu'il était le Pape des Gaules ; que si l'on ne peut accueillir cette expression singulière, on peut du moins assurer qu'il exerçait, par ses conseils, son crédit, son influence, une véritable primatie.

Au Sénat de l'Empire il n'eût pas un moindre ascendant. Aussi, quand la mort vint le frapper, le montra-t-elle en possession des plus profonds respects et des plus légitimes admirations. Le président Troplong, tout en reconnaissant dans le cardinal Gousset le digne antagoniste de Bossuet et du chancelier d'Aguesseau, ne voulut pas moins louer son généreux patriotisme. Le préfet de la Marne déclara qu'il lui avait demandé sa dernière bénédiction comme on demande la bénédiction d'un père ; le sous-préfet de l'arrondissement attesta qu'il mourait comme meurent les bons prêtres, sans argent ni dettes ; le maire de Reims, quand il voulut payer à cette grande mémoire le tribut de la tombe, sentit l'émotion étouffer sa voix. Au moment où l'on préparait Notre-Dame pour les solennités de la sépulture, un ouvrier disait à un autre : « Sais-tu ce qu'on fait là ? On commence une canonisation. » Quand on eut déposé les restes mortels du cardinal dans l'église Saint-Thomas, les habitants du quartier dirent : « Nous avons maintenant notre saint Remi. » Voix du peuple, voix des grands, toutes les voix s'unissaient pour célébrer ses vertus, son génie et sa gloire.

Si complet que soit ce panégyrique, il s'efface encore devant l'éloge que doivent au cardinal Gousset la gratitude des églises de France et l'équité de l'histoire. De saint Hilaire à saint Remi, de saint Remi à saint Bernard, de saint Bernard à Bossuet, nous avons fidèlement suivi la voie large des pures doctrines, des saintes pratiques et du plus entier dévouement. A partir de Philippe le Bel, la royauté française, entraînée par les Parlements, quittait son caractère de service public et de pouvoir limité. A l'ombre de ces écarts, pour en légitimer l'injustice et en tirer profit, une doctrine s'était sourdement produite, qui diminuait, à l'avantage des rois, le pouvoir des papes, exposait nos églises à ne plus puiser l'abondance de la vie à la seule source de l'unité. Bossuet lui-même avait prêté à cette doctrine nou-

velle, à cette innovation téméraire, l'autorité de sa grande voix. A sa suite s'étaient rangés une foule d'esprits subalternes, de ces esprits toujours inclinés à prendre leurs passions pour des raisons, et leurs préjugés pour des doctrines.

Le jansénisme était venu ensuite jeter sur cette révolte le vernis d'une piété illusoire et d'une vertu menteuse. Puis bientôt, et par une conséquence nécessaire, nous étions tombés jusqu'à l'encyclopédisme, jusqu'à la constitution civile du clergé, jusqu'à la guillotine, et, de toutes nos dégradations, celle-ci n'était pas la pire. Le Concordat de 1801 avait légalement supprimé tout ce fatras de rigorisme embabouiné de gallicanisme; mais on ne supprime pas légalement les préjugés et les passions; et nous avons vu des confesseurs de l'exil reprendre, à l'ombre des lis, la tradition du gallicanisme et du rigorisme. Trois hommes s'étaient levés, prophètes des temps nouveaux, Lamennais, J. de Maistre, Bonald, pour protester, l'un, au nom de son génie, l'autre, au nom du bon sens, le dernier, au nom de ses conceptions philosophiques, contre ces tentatives malvenues de retour à l'ancien régime. Mais si élevés que fussent leurs caractères, si éclatantes qu'aient été leurs protestations, ils n'avaient qu'ébranlé cette nouvelle tour de Babel, sans la renverser ni la détruire. Le cardinal Gousset a été, de nos jours, l'homme prédestiné pour achever cet ouvrage. D'une perspicacité rare, d'un esprit profond, d'un caractère ferme, d'une admirable piété, il a démêlé de bonne heure toutes les causes de nos égarements; il a découvert le principe du salut dans l'attachement à la Chaire Apostolique; il a donné le remède par l'enseignement du dogme, de la morale et de la discipline. Théologien, il a restauré la théologie; évêque, il a fait pénétrer son enseignement dans toutes les écoles. Thomas Gousset a vaincu, il règne et commande. Ce qu'il a vaincu pourra, malgré les décisions du dernier Concile, s'essayer, en changeant de forme, à renaître sous le souffle combiné du servilisme et de la fausse sagesse. Mais Gousset mort parlera toujours, et s'il nous est donné de voir de nouveaux Van Espen ou de nouveaux Collet, nous n'aurons, pour les confondre, qu'à faire entendre les oracles de son tombeau. Gloire peu commune que l'histoire doit immortaliser en plaçant, dans ses galeries, à côté de Thomas de Cantorbéry et de Thomas d'Aquin, le digne successeur de saint Remi, d'Hincmar et de Gerbert, Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

DROIT CANONIQUE.

DE L'ADMINISTRATION DES SÉMINAIRES.

(Suite. Voir le n° 37.)

Le siège primatial de Malines, en Belgique, est dignement occupé par Mgr Dechamps. Mgr De-

champs appartient à l'Institut des Rédemptoristes qui a eu pour fondateur saint Alphonse de Liguori. Avant d'arriver à l'épiscopat, le R. P. Dechamps a rendu à la cause de l'Église les plus grands services, soit comme prédicateur, soit comme apologiste. Il s'est placé par ses œuvres au premier rang des écrivains catholiques.

En 1865, le siège de Namur étant devenu vacant, toute la Belgique catholique applaudit à la promotion à l'épiscopat du pieux supérieur de la maison Saint-Joseph de Bruxelles, du directeur des enfants de la famille royale, du savant apologiste de la religion, du grand prédicateur qui attirait la foule dans toutes les églises où l'on savait qu'il devait prêcher. Les Namurois, fiers d'un si heureux choix, firent à leur nouvel évêque une réception magnifique. Tout le diocèse s'était rendu à Namur pour assister aux fêtes données à l'occasion de l'entrée de Mgr Deschamps dans sa ville épiscopale. Cette joie n'était cependant pas sans tristesse, car Mgr Sterckx, primat de Belgique, étant dans un âge très-avancé, les catholiques de Namur ne se faisaient pas illusion, ils pensaient bien que l'évêque dont ils étaient si fiers leur serait bientôt enlevé pour l'archevêché de Malines. Il ne resta, en effet, que deux ans à Namur.

Les Rédemptoristes sont essentiellement missionnaires. Leur succès, en cette qualité, et sur tous les points du monde, rend chaque jour plus certaine et plus évidente leur vocation divine. Les missions, c'est-à-dire un ensemble d'exercices religieux offerts aux populations, concurrence avec le ministère ordinaire des curés, ou même selon les cas, sans le concours des curés, ont été nécessaires dans tous les temps, eu égard aux défaillances de la pauvre humanité, qui a besoin d'être relevée périodiquement et maintenue au niveau de l'Évangile. Elles deviennent plus nécessaires encore dans les temps actuels, où les obstacles au salut se sont effroyablement multipliés. En présence des mensonges audacieux d'une presse impie, du sensualisme et de ses excès, il faut que des hommes façonnés à l'apostolat parcourant successivement toutes les portions de la vigne du Seigneur pour arracher et pour planter, pour détruire et pour édifier. Les missions apportent aux fidèles des biens de premier ordre; on doit dire aussi qu'elles procurent aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés dans le ministère paroissial, des avantages sans nombre. Quel profit, en effet, pour le clergé, de voir à l'œuvre des hommes d'élite, désintéressés, ne consultant que l'intérêt et le salut des âmes, des prêtres modèles, zélés pour leur propre perfection et pour celle des autres, des ouvriers d'une activité infatigable, toujours à la recherche des moyens les plus propres à faire impression sur les peuples, à les tirer de l'engourdissement et à les soustraire à l'empire des habitudes funestes!

Mais où allons-nous avec les considérations qui